

LISTE TÉLÉPHONIQUE UTILE en cas de sinistre

Compagnies de services

- ① Bell 1 866 310-2355
- ① Énergir (Gaz métro) Clientèle 1 800 563-1516
Urgence 1 855 393-1313
- ① Hydro-Québec 1 800 790-2424
- ① Vidéotron Clientèle 1 877 512-0911

Compagnies de carte de crédit - carte perdue

- ① Visa Desjardins 514 281-9289
- ① Carte TD Canada Trust 1 800 895-4463
- ① Carte CIBC 1 800 663-4575
- ① Carte RBC 1 800 769-2511
- ① Mastercard BMO 1 800 361-3361
- ① Mastercard BNC 514 281-3159
- ① Américan Express 1 800 668-2639

Services municipaux

- ① Ville Saint-Constant 450 638-2010
- ① Ville Sainte-Catherine 450 632-0590
- ① Police Roussillon 450 638-0911

Services publics

- SAAQ
 - ① 514 873-7620 [📄 https://saaq.gouv.qc.ca](https://saaq.gouv.qc.ca)
- Régie de l'assurance maladie du Québec RAMQ
 - ① 514 864-3411 [📄 https://ramq.gouv.qc.ca/fr](https://ramq.gouv.qc.ca/fr)
- Passeport Canada
 - ① 1 800 567-6868
- Emploi et Développement social Canada
 - Assurance-emploi ① 1 800 808-6352
- Revenu Québec
 - ① 514 864-6299 [📄 https://revenuquebec.ca](https://revenuquebec.ca)
- Agence du revenu du Canada
 - ① 1 800 959-7383
 - [📄 https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html](https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html)
- Centres locaux d'emploi (assistance-emploi)
 - ① 514 873-4000 ① 1 877 767-8773
 - [📄 http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca](http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca)
- Bureau d'assurance du Canada - BAC
 - ① 514 288-4321 [📄 http://bac-quebec.qc.ca](http://bac-quebec.qc.ca)



LISTE TÉLÉPHONIQUE UTILE en cas de sinistre

Croix-Rouge canadienne - Division du Québec

- ① 1 877 362-2433 [📄 http://www.croixrouge.ca](http://www.croixrouge.ca)
- Lors d'un incendie, la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, mobilise des bénévoles pour venir en aide aux personnes sinistrées.

Jeunesse au Soleil ① 514 842-6822

Jeunesse au Soleil est disponible 24 h sur 24 afin de se rendre sur les lieux d'un incendie pour combler les besoins urgents et immédiats des personnes sinistrées, suivant l'évaluation de la situation par la Croix-Rouge canadienne. Au lendemain du sinistre, un représentant de l'organisme prend contact avec les familles sinistrées dans le but d'évaluer leurs besoins potentiels et d'effectuer un suivi quant aux démarches de relogement entreprises par celles-ci.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Centres locaux d'emploi ① 1 877 767-8773

En cas d'incendie, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, par l'entremise de ses centres locaux d'emploi, apporte une aide financière de dernier recours aux gens les plus démunis.

Info-Santé ① 8-1-1

Pour toute question ou inquiétude concernant votre état de santé, pour avoir une opinion professionnelle, pour savoir où aller ou qui consulter, appelez Info-Santé au 8-1-1. Une infirmière est là, 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Armée du Salut - Division du Québec

① 1 877 288-7441

En cas d'incendie, elle peut faire don de nourriture, de vêtements et de meubles.

Au cours des jours qui suivent l'incendie, vous aurez beaucoup de choses à régler. La meilleure façon de procéder est de fournir une adresse et un numéro de téléphone temporaires où l'on pourra vous joindre facilement: ami, voisin, famille ou du lieu où vous êtes hébergé. Communiquez ces renseignements à toutes personnes-ressources : assureur, expert en sinistre, Régie intermunicipale d'incendie, etc.).



**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Téléphone : 450 632-1440, poste 226



AIDE-MÉMOIRE après sinistre



**RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Téléphone : 450 632-1440, poste 226

Il est difficile de trouver des paroles réconfortantes appropriées pour les personnes victimes d'un sinistre. Toutefois, sachez que nous n'êtes pas seul(e) et que plusieurs organismes et services seront à vos côtés pour vous accompagner afin que votre vie reprenne son cours normal le plus rapidement possible.

La Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine met à votre disposition cet aide-mémoire qui saura vous guider vers les différentes étapes à franchir à la suite d'un incendie.

ACTION À POSER IMMÉDIATEMENT après l'incendie

Propriétaires et locataires

- ☐ Téléphoner à votre assureur
- ☐ Mettre à l'abris tous vos biens en obtenant préalablement l'accord d'un représentant du service incendie et de votre assureur
- ☐ Prendre des photos des dommages causés par le sinistre
- ☐ Trouver un endroit où loger. Communiquer avec vos proches et amis.
- ☐ Laissez vos coordonnées à un représentant de la Régie incendie

Le propriétaire doit également

- ☐ Joindre un expert en sinistre si la compagnie d'assurance le demande.

Le locataire doit également

- ☐ Informer le propriétaire ou son représentant qu'un incendie a eu lieu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Informez dans les plus brefs délais votre assureur qu'un incendie a eu lieu.

Celui-ci enverra quelqu'un sur place pour constater les dommages, entamer les procédures et vous apporter le soutien nécessaire. N'oubliez pas que plusieurs compagnies d'assurance ont un numéro de téléphone d'urgence 24 h sur 24.

Attention ! Il est possible que des compagnies de nettoyage ou de rénovation après sinistre vous offrent leurs services.

- 1-Ne signer aucun document avant d'avoir consulté votre assureur;
- 2-Ne jetez rien sans son consentement.

ACTION À POSER DANS LES 24 HEURES qui suivent l'incendie

Propriétaires et/ou locataires

- ☐ Rendre votre immeuble sécuritaire (avec l'assureur);
- ☐ Informer votre employeur ainsi que la direction; de l'école/garderie fréquentée par vos enfants;
- ☐ Informer votre institution financière;
- ☐ Informer les compagnies de services; (Bell, vidéotron, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.)
- ☐ Informer votre municipalité;
- ☐ Informer les services gouvernementaux;
- ☐ Demander le rapport d'intervention;
- ☐ Prévenir Postes Canada pour retenir le courrier;
- ☐ Si nécessaire, prévoir des mesures contre le gel;

Dès que les pompiers ont quitté les lieux, vous redevenez responsable du bâtiment. Vous devez le protéger et vous assurer qu'il est sécuritaire. Si votre demeure est devenue inhabitable, il serait préférable de déménager vos biens en bon état chez des amis, des voisins, votre famille ou de les entreposer dans une entreprise spécialisée à cet effet. **Vous devez également fermer l'entrée d'eau intérieure du bâtiment.**

Plusieurs contrats d'assurance couvrent les frais de subsistance et vont même jusqu'à avancer des fonds. **INFORMEZ-VOUS !** Si vous n'avez pas d'assurance et que vous êtes à faibles revenus, vous pouvez vous présenter au Centre local d'emploi (CLE) de votre secteur puisque certaines prestations spéciales pour des frais occasionnés à la suite d'un incendie peuvent être versées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ACTION À POSER DANS LES JOURS qui suivent l'incendie

- ☐ Établir la liste des biens et des documents détruits;
- ☐ Communiquer avec les organismes de soutien;
- ☐ Si possible, faite rétablir certains services et remettre en fonction les systèmes et appareils;
- ☐ Communiquer avec les spécialistes en rénovations : électricien, plombier et compagnie de nettoyage;
- ☐ Communiquer avec le service d'urbanisme de votre ville pour tout permis nécessaire aux travaux à faire;
- ☐ Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat.

INFORMATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS

1- Papiers d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer. Consultez la liste des établissements à joindre.

2- Courrier

À la suite d'un incendie, le facteur retiendra votre courrier pendant 24 heures. Après ce délai, il est de votre responsabilité de rejoindre Postes Canada afin de faire retenir votre courrier pour une période déterminée. Ce service est tarifié, conservez vos reçus.

3-Entourage

Communiquer avec votre entourage: famille, amis, employeurs ou associés afin de les informer de votre situation. Ils peuvent vous aider à reprendre une vie normale.

4- Reçus

Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un incendie. Gardez tous vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, travaux, etc.), car selon votre contrat, votre compagnie d'assurance pourrait vous rembourser.

5-Liste de vos biens

Vous devez établir la liste de tous vos biens que vous avez perdu. Cette liste doit être exhaustive et bien détaillée quant à chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez conservé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. Pour accélérer votre remboursement, ne tardez pas à faire cette liste. **N'oubliez pas qu'il est préférable d'identifier à l'avance la liste de vos biens avec photos à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents** (ex.: coffret de sûreté, chez un proche, etc.)

6- Rénovations

Votre assureur et l'expert en sinistre vous aideront à vous préparer pour les travaux de rénovation. N'oubliez pas qu'il faut obtenir un permis avant d'entreprendre ces travaux. Vous devez en faire la demande auprès du service de l'urbanisme. Parfois, c'est l'entrepreneur qui en fait la demande. Toutefois, s'il s'y engage, assurez-vous qu'il le fasse.

7- Assureur et expert en sinistre

L'expert en sinistre est la personne qui, en matière d'assurance de dommages, enquête sur un sinistre, en estime les dommages et en négocie le règlement pour l'assureur.

Il existe deux types d'experts en sinistre:

- ☐ L'expert en sinistre employé par l'assureur;
- ☐ L'expert en sinistre indépendant qui travaille pour le compte du public.

Habituellement, c'est votre assureur qui se charge de mandater un expert en sinistre.